



Doc 9284-AN/905  
Édition de 2007-2008  
ADDITIF/  
RECTIFICATIF  
1/8/07

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ  
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**ÉDITION DE 2007-2008**

**ADDITIF/RECTIFICATIF**

Les ajouts/modifications ci-après seront introduits dans l'édition de 2007-2008 des Instructions techniques (Doc 9284).

(17 pages)



## INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES

1. Les amendements ci-après, approuvés et publiés par décision du Conseil de l'OACI, doivent être introduits dans l'édition de 2007-2008 des Instructions techniques (Doc 9284) :

Dans la Partie 1, Chapitre 2, page 1-2-1, § 2.1, première ligne *insérer* « marchandises (objets ou » avant « matières » et fermer la parenthèse après « matières » ; *remplacer* « Note » par « Note 1 » et *insérer* une nouvelle note se lisant :

*Note 2.— Le § 2.1 vise aussi les objets qui sont renvoyés au fabricant pour des raisons de sécurité.*

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-192, **Piles au lithium †**, n° ONU 3090, *ajouter* A154 dans la colonne 7.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-192, **Piles au lithium contenues dans un dispositif †**, n° ONU 3091, *ajouter* A154 dans la colonne 7.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-192, **Piles au lithium emballées avec un équipement †**, n° ONU 3091, *ajouter* A154 dans la colonne 7.

Dans la Partie 3, Chapitre 3, Tableau 3-2, page 3-3-13, *ajouter* la nouvelle disposition particulière suivante :

A154 Les piles au lithium qui sont identifiées par le fabricant comme étant défectueuses pour des raisons de sécurité, ou qui ont été endommagées, et qui risquent de produire un dégagement dangereux de chaleur, une flamme ou des courts-circuits, sont interdites au transport (par exemple celles qui sont renvoyées au fabricant pour des raisons de sécurité).

Dans la Partie 8, Chapitre 1, page 8-1-3, § 1.1.2, *ajouter* le nouvel alinéa s) suivant :

s) avec l'approbation des exploitants, en tant que bagage accompagné ou bagage enregistré, les instruments contenant des matières radioactives n'excédant pas les limites d'activité spécifiées dans le Tableau 2-12 [c'est-à-dire des détecteurs d'agent chimique (DAC) et/ou des détecteurs à alerte et identification rapides (RAID-M)], emballés de façon sûre et sans pile au lithium, lorsqu'ils sont transportés par des membres du personnel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en déplacement officiel.

2. Les modifications rédactionnelles et les divergences nouvelles ou amendées des États et des exploitants ci-après doivent être intégrées dans l'édition de 2007-2008 des Instructions techniques (Doc 9284) :

Dans la Partie 1, Chapitre 3, page 1-3-4, *amender* la définition de « GHS » comme suit :

**GHS.** Première édition révisée du *Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques*, document publié par les Nations Unies sous la cote ST/SG/AC.10/30/Rev. 1.

Dans la Partie 1, Chapitre 3, page 1-3-4, *amender* la référence à la publication des Nations Unies dans la définition du mot « liquides » comme suit : « ECE/TRANS/175 ».

Dans la Partie 2, Chapitre 7, page 2-7-5, § 7.4.6, alinéas a) 1), a) 2) et b), *remplacer* « ISO 2919:1990 » par « ISO 2919:1999 ».

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-44, **Catalyseur métallique sec**, n° ONU 2881, *ajouter* « Combustion spontanée » dans la colonne 5.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-106, **Gaz lacrymogènes, matière liquide servant à la production de, n.s.a.\***, n° ONU 1693, *ajouter* « Toxique » dans la colonne 5.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-113, **Hafnium en poudre sec**, n° ONU 2545, *ajouter* « Combustion spontanée » dans la colonne 5.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-120, « **Hydrogénosulfure de sodium** avec au moins 25 % d'eau de cristallisation », n° ONU 2949, *insérer* « hydraté » après « sodium ».

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-221, **Titane en poudre sec**, n° ONU 2546, *ajouter* « Combustion spontanée » dans la colonne 5.

Dans la Partie 3, Chapitre 2, Tableau 3-1, page 3-2-234, **Zirconium en poudre sec**, n° ONU 2008, *ajouter* « Combustion spontanée » dans la colonne 5.

Dans la Partie 4, Chapitre 8, page 4-8-23, Instruction d'emballage 650, alinéa 4), dernière phrase : *remplacer* « colis » par « emballage ».

Dans la Partie 5, Chapitre 2, page 5-2-3, *amender* le § 2.4.8 comme suit :

#### **2.4.8 Prescription spéciale pour le marquage des matières biologiques de catégorie B**

Les colis contenant des matières biologiques de catégorie B emballés conformément à l'instruction d'emballage 650 doivent être marqués « Matières biologiques de catégorie B ».

Dans la Partie 5, Chapitre 3, page 5-3-2, § 3.2.11, alinéa e), *supprimer* la note.

Dans la Partie 5, Chapitre 3, page 5-3-4, § 3.5.1.1, alinéa k), *remplacer* « les autorités compétentes » par « l'autorité compétente ».

Dans la Partie 5, Chapitre 3, page 5-3-11, Figure 5-14, étiquette de droite avec flamme blanche, la ligne de marge de la partie supérieure du losange doit être blanche, comme suit :



Dans la Partie 5, Chapitre 4, page 5-4-6, § 4.3.3, remplacer la référence « la section 2.5 de la Partie 4 » par « la section 2.8 de la Partie 4 ».

Dans la Partie 6, Chapitre 1, page 6-1-4, Tableau 6-3, insérer une ligne pour les IP.7C et amender les références suivantes, comme suit :

IP.7C	Récipients en plastique (aérosol) non réutilisables	3.2.8
IP.8	Ampoules de verre (tubes de verre)	3.2.9
IP.9	Tubes flexibles en métal ou en plastique	3.2.10
IP.10	Sacs en papier avec doublure en plastique/aluminium	3.2.11

---

Dans la Partie 6, Chapitre 7, page 6-7-10, Tableau 6-6, première colonne, lignes 2, 3 et 4, première série de chiffres, *insérer* « ≤ » avant « masse du colis », comme suit :

<i>Masse du colis (kg)</i>	<i>Hauteur de chute libre (m)</i>
masse du colis < 5 000	1,2
5 000 ≤ masse du colis < 10 000	0,9
10 000 ≤ masse du colis < 15 000	0,6
15 000 ≤ masse du colis	0,3

Dans la Partie 7, Chapitre 5, page 7-5-1, § 5.1.2, *remplacer* « ou attendent avant l'embarquement » par « et attendent avant l'embarquement ».

Dans la Partie 8, Chapitre 1, page 8-1-1, § 1.1.2, alinéa e), dans la première phrase, *insérer* « pour son usage personnel, » après « par personne, ».

Dans la Partie 8, Chapitre 1, page 8-1-3, § 1.1.2, alinéas q) et r) 11), *déplacer* le paragraphe suivant l'alinéa r) 11) immédiatement après l'alinéa q).

Dans l'Appendice 3, Chapitre 1, page A3-1-1, § 1.6, *ajouter* les rubriques suivantes : « Inde — IN », « Macao — MO » et « Pologne — PL ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 1, Tableau A-1 — Divergences des États, introduire les amendements suivants :

#### **CH — SUISSE**

*Amender* CH 3 comme suit :

CH 3	Selon le « Règlement sous la protection radiologique », tout transport de matières radioactives, à l'exception des matières radioactives en colis exceptés, en provenance, à destination de la Suisse ou transitant par la Suisse, est soumis à une autorisation générale délivrée à l'exploitation par le Bureau fédéral de la santé publique, Division de la radioprotection, 3003 Berne, Suisse, télécopieur : +41 31 322 83 83. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus de Suva, 6002 Lucerne, Suisse, téléphone : +41 41 419 61 33, télécopieur : +41 41 419 62 13.	1;1.2 5;1.3 7;1.1
------	--	-------------------------

#### **FR — FRANCE**

*Supprimer* le texte de FR 1.

*Ajouter* les nouvelles divergences suivantes :

#### **IN — INDE**

IN 1	Le transport de marchandises dangereuses à destination, en provenance, à l'intérieur ou au-dessus de l'Inde est autorisé à condition que l'exploitant soit certifié par l'État de l'exploitant pour transporter ce type de marchandises et aussi que toutes les spécifications des Instructions techniques de l'OACI soient respectées.	1;1 7;1
IN 2	Cependant, pour le transport de matières radioactives à destination, en provenance ou à l'intérieur de l'Inde (à l'exclusion du survol de l'Inde), l'exploitant doit s'assurer que l'expéditeur/consignateur détient une autorisation délivrée par le Gouvernement de l'Inde en application de la section 16 de l'Atomic Energy Act, 1962. Les demandes d'autorisation de transport de matières radioactives peuvent être adressées au service suivant :	5;1 7;1

Atomic Energy Regulatory Board  
Radiological Safety Division  
Niyamak Bhavan,  
Anushakti Nagar,  
Mumbai — 400 094  
Inde

- IN 3 De même, pour le transport des armes, des munitions et des munitions de guerre, etc. à destination, en provenance ou au-dessus de l'Inde, une autorisation établie conformément à la Règle 8 des Aircraft Rules, 1937, sera exigée. Les demandes peuvent être adressées à :
- 5;1
- Director General of Civil Aviation  
Opp. Safdarjung Airport  
New Delhi — 110 003  
Inde
- Ajouter la divergence suivante :*
- MO — MACAO**
- MO 1 Les exploitants qui souhaitent transporter des marchandises dangereuses par aéronef à destination, en provenance ou au-dessus de Macao (Chine) doivent obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'administration de l'aviation civile de Macao.
- 7;1.1
- Pour plus de renseignements s'adresser à :
- Flight Standards  
Alameda Dr. Carlos D'Assumpção, 336-342  
Centro Comercial Cheng Feng, 18° andar  
Macao, Chine  
Téléphone : (853) 28338089  
Télécopieur : (853) 28511213
- MY — MALAISIE**
- Amender comme suit :*
- MY 1 Les exploitants qui souhaitent transporter des marchandises dangereuses (toutes classes) en provenance, au-dessus ou à destination du territoire de la Malaisie doivent obtenir une autorisation écrite préalable du Directeur général de l'Administration de l'aviation civile de la Malaisie. Les demandes doivent être adressées à :
- 5;1.1
- The Director General  
Department of Civil Aviation, Malaysia  
Level 1-4, Block Podium  
Lot 4G4, Precinct 4  
Federal Government Administrative Centre  
62570 Putrajaya, Malaisie.  
AFTN: WMKKYAYX  
Téléphone : 03-8886 6000  
Télécopieur : 03-8889 1541
- MY 2 Le Directeur général de l'aviation civile de la Malaisie pourra envisager d'approuver le transport aérien de matières radioactives à destination ou en provenance de la Malaisie, à condition qu'un permis ou une autorisation préalable ait été obtenu de l'Atomic Energy Licensing Board de la Malaisie. Les demandes de permis ou d'autorisation peuvent être adressées à :
- 5;1.1
- The Atomic Energy Licensing Board of Malaysia  
Ministry of Science, Technology and Innovation  
Batu 24, Jalan Dengkil  
43800 Dengkil, Selangor  
Téléphone : 03-8928 4100  
03-8926 7699  
Télécopieur : 03-8922 3685

Ajouter la nouvelle divergence suivante :

**PL — POLOGNE**

- PL 1 Le transport de combustible nucléaire épuisé ou de déchets radioactifs à destination, en provenance, à l'intérieur ou au-dessus du territoire de la Pologne ne sera pas accepté sans l'autorisation du Président du Bureau de l'aviation civile, après consultation avec le Président de l'Agence nationale de l'énergie atomique. Les demandes doivent être renvoyées à :
- 9;1  
7;1

Civil Aviation Office  
ul. Żelazna 59  
00-848 Warszawa  
Pologne

**US — ÉTATS-UNIS**

- US 15 *Amender* le deuxième paragraphe, alinéa d), comme suit :

- d) chaque bouteille doit être conforme aux exigences indiquées dans la divergence US 6 et, lorsqu'elle est chargée dans un avion de transport de passagers ou dans un emplacement fret inaccessible d'un aéronef cargo seulement, elle doit être placée dans un suremballage ou un emballage extérieur conforme aux critères de performances de la spécification 300 de l'Association du transport aérien (ATA) relative aux conteneurs d'expéditions de catégorie I.

*Amender* le troisième paragraphe, alinéa c), comme suit :

- c) chaque bouteille doit être conforme aux exigences précisées dans la divergence US 6 et doit être placée dans un suremballage ou un emballage extérieur conforme aux critères de performances de la spécification 300 de l'Association du transport aérien (ATA) relative aux conteneurs de catégorie I ;

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, § 2.5, *ajouter* les rubriques suivantes : « Asiana Airlines — OZ », « Bangkok Airways — PG », « China Eastern Airlines — MU », « China Southern — CZ », « Croatia Airlines — OU », « Kenya Airways — KQ » et « SkyWest Airlines — OO ».

Dans l'Appendice 3, Chapitre 2, Tableau A-2 — Divergences des exploitants, apporter les amendements suivants :

**CO — CONTINENTAL AIRLINES**

*Amender* comme suit :

- CO-01 Les explosifs de la classe 1 ne sont pas acceptés au transport (exception : pièces et fournitures COMAT). (Voir les instructions d'emballage 101 à 143.) 2;1  
5;1.1
- CO-02 Les gaz inflammables de la division 2.1 ne sont pas acceptés au transport (exception : pièces et fournitures COMAT). (Voir les instructions d'emballage 200 à 214.) 2;2  
5;1.1
- CO-03 Toutes les marchandises dangereuses liquides doivent être emballées dans des emballages combinés. (Voir le § 5.0.2.14 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA.) 4;1
- CO-04 Classe 4 — division 4.1 — Solides inflammables ; division 4.2 — Matières sujettes à l'inflammation spontanée ; division 4.3 — Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables ne sont pas acceptés au transport, qu'il s'agisse d'un risque principal ou d'un risque subsidiaire (exception : pièces et fournitures COMAT). (Voir les instructions d'emballage 400 à Y434.) 2;4  
5;1.1
- CO-05 Classe 5 — division 5.1 — Matières comburantes et division 5.2 — Peroxydes organiques ne sont pas acceptés au transport qu'il s'agisse d'un risque principal ou d'un risque subsidiaire (exception : oxygène comprimé, n° ONU 1072, avec un risque subsidiaire 5.1 et pièces et fournitures COMAT présentant un risque principal ou un risque subsidiaire de la division 5.1 ou de la division 5.2). (Voir le § 3.5 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA ainsi que les instructions d'emballage 500 à 523.) 2;5  
5;1.1

CO-06	Division 6.1 — Les matières qui de par leur risque principal ou risque subsidiaire sont considérées comme des matières toxiques ne sont pas acceptées au transport. (Voir toutes les instructions d'emballage de la série 600, à l'exception des instructions 602, 622 et 650.)	2;6 5;1.1
CO-07	Division 6.2 — Matières infectieuses pour l'homme et matières infectieuses pour les animaux (n <sup>os</sup> ONU 2814 et 2900), et matières biologiques, catégorie B (n <sup>o</sup> ONU 3373) (autres que les matières transmises aux laboratoires à des fins de diagnostic ou de produits biologiques finis portant le numéro de licence de fabrication du gouvernement des États-Unis et pour usage en médecine humaine ou vétérinaire) ne sont pas acceptées au transport.  Pour les échantillons de patients exceptés (humains ou animaux), un emballage extérieur rigide doit être utilisé (voir le § 3.6.2 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et les instructions d'emballage 602, 622 et 650).	2;6 5;1.1
CO-08	Toutes les expéditions de marchandises dangereuses sur des vols internationaux et intérieurs qui nécessitent une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, y compris les expéditions intercompagnies ainsi que les pièces et fournitures COMAT, telles que définies par les présentes Instructions doivent être enregistrées. Aux États-Unis et au Canada, il convient de contacter Continental Airlines' Customer Service Center pour réservation (281-553-5050 ou 1-800-421-2456) (adresse SITA : IAHFCCO). À l'international, il convient d'appeler le service de fret local. (Voir les § 1.3.2 et 9.1.1 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).	5;1
CO-9	Le transport de dioxyde de carbone solide (neige carbonique), n <sup>o</sup> ONU 1845, sera limité comme suit :  — tous les aéronefs à fuselage étroit (B737, B757, ERJ) — 114 kg (250 lb) par aéronef ;  — tous les aéronefs à large fuselage (B767, B777) — 200 kg (440 lb) par aéronef.  Exception : En raison du taux de sublimation limité de la neige carbonique lorsqu'elle est transportée dans des conteneurs « réfrigérés/isolés », les quantités ci-après de neige carbonique peuvent être transportées dans des conteneurs portant le code de transporteur « PC » ou dans tout conteneur dont le code commence par « R » :  B777-200 — 1 088 kg (2 400 lb) ; B767-400 — 816 kg (1 800 lb) ; B767-200 — 635 kg (1 400 lb) ; B757-200 — 590 kg (1 300 lb) ; B757-300 — 725 kg (1 600 lb) ; ou B737-(séries complètes) — 430 kg (950 lb).  Les limites ci-dessus sont des limites par aéronef. (Voir le § 9.3.12 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et l'instruction d'emballage 904.)	7; 2.11
CO-10	<i>Ajouter la rubrique suivante :</i>  En plus des articles interdits cités dans les divergences des États et dans le Tableau 4.2 (Liste des marchandises dangereuses) du Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA, les matières ci-après sont interdites au transport sur Continental Airlines :  N <sup>o</sup> ONU 3090 — Piles au lithium non rechargeables (principales) et piles au lithium rechargeables. La présente divergence s'applique aussi aux piles principales exemptées au titre de la disposition particulière A45.	Tableau 3-1 3;3

## CS — CONTINENTAL MICRONESIA

*Amender* comme suit :

CS-01	Classe 1 — Les matières et objets explosibles ne sont pas acceptés au transport (exception : pièces et fournitures COMAT). (Voir le § 3.1 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et les instructions d'emballage 101 à 143.)	2;1 4;3
CS-02	Classe 2 — division 2.1 — Les gaz inflammables ne sont pas acceptés au transport (exception : pièces et fournitures COMAT). (Voir le § 3.2 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et les instructions d'emballage 200 à 212.)	2;2 4;4
CS-03	Toutes les marchandises dangereuses liquides doivent être emballées dans des emballages combinés (voir le § 5.0.2.14 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA.)	4;1
CS-04	Classe 4 — division 4.1 — Solides inflammables ; division 4.2 — Matières sujettes à l'inflammation spontanée ; division 4.3 — Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Ces matières ne sont pas acceptées au transport, qu'elles constituent un risque principal ou un risque subsidiaire (exception : pièces et fournitures COMAT). (Voir la sous-section 3.4 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et les instructions d'emballage 400 à Y434.)	2;4 4;6
CS-05	Classe 5 — division 5.1 — Combustibles et division 5.2 — Peroxydes organiques. Ces matières ne sont pas acceptées au transport, qu'elles constituent un risque principal ou un risque subsidiaire (exception : Oxygène comprimé, n° ONU 1072, avec risque subsidiaire 5.1, et expéditions COMAT de peroxydes organiques (5.2), risque principal ou subsidiaire). (Voir la sous-section 3.5 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et les instructions d'emballage 500 à 523.)	2;5 4;7
CS-06	Division 6.1 — Matières toxiques. Ces matières ne sont pas acceptées au transport, qu'elles constituent un risque principal ou un risque subsidiaire. (Voir le § 3.6 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et toutes les instructions d'emballage de la série 600, à l'exception des instructions 602, 622 et 650.)	2;6 4;8
CS-07	Division 6.2 — Matières infectieuses. Ces matières seront acceptées au transport dans les conditions suivantes :	2;6 7;1
	1) Les matières biologiques, catégorie B emballées conformément à l'instruction d'emballage 650 ne seront acceptées que si la matière est transportée aux fins d'un diagnostic initial et qu'il n'y aurait aucune raison de craindre la présence d'agents pathogènes. Un emballage extérieur rigide est exigé. Toute matière ou tout échantillon de patient dont on sait, que l'on soupçonne ou qui présente une probabilité minimale qu'il contient des agents pathogènes doit être emballé conformément à l'instruction d'emballage 602 et expédié en tant que matières infectieuses (n°s ONU 2814 ou 2900).	
	2) Les matières biologiques doivent aussi répondre aux prescriptions suivantes :	
	— les colis doivent être identifiés et présentés au transporteur séparément et non sous forme d'envois groupés avec d'autres expéditions ;	
	— les matières biologiques ne sont pas autorisées dans la poste aérienne ;	
	— des arrangements préalables doivent être pris.	
	3) Les matières infectieuses seront acceptées à condition que :	
	— chaque colis n'ait pas des dimensions supérieures à 460 mm (18 po) de diamètre et 405 mm (16 po) de hauteur ;	
	— les colis soient identifiés et présentés au transporteur séparément et non sous forme d'envois groupés avec d'autres expéditions ;	

- les matières infectieuses ne soient pas renvoyées par la poste aérienne ;
  - des arrangements préalables doivent être pris.
- 4) Les animaux infectés, morts ou vivants, les déchets médicaux et les déchets cliniques sont strictement interdits au transport.
- CS-08 Toutes les expéditions de marchandises dangereuses sur des vols internationaux et intérieurs nécessitant une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, y compris les expéditions intercompagnies et les pièces et fournitures COMAT, telles que définies par la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA, doivent être enregistrées auprès de Continental Micronesia Customer Service Centre (adresse SITA : GUMFSCO, GUMFXCO et GUMFFCO) (671-645-8570). (Voir les § 1.2, 1.3, 1.4 et 9.1 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses.) 1;1  
5;1  
7;1
- CS-09 Le transport de dioxyde de carbone solide (neige carbonique), n° ONU 1845, sera limité comme suit : 7; 2.11
- tous les aéronefs à fuselage étroit (B737, B757, ERJ) — 114 kg (250 lb) par aéronef ;
  - tous les aéronefs à large fuselage (B767, B777) — 200 kg (440 lb) par aéronef.
- Exception : En raison du taux de sublimation limité de la neige carbonique lorsqu'elle est transportée dans des conteneurs « réfrigérés/isolés », les quantités ci-après de neige carbonique ne peuvent être transportées dans des conteneurs portant le code de transporteur « PC » ou tout conteneur dont le code commence par « R » :
- B777-200 — 1 088 kg (2 400 lb)
  - B767-400 — 816 kg (1 800 lb)
  - B767-200 — 635 kg (1 400 lb)
  - B757-200 — 590 kg (1 300 lb)
  - B757-300 — 725 kg (1 600 lb)
  - B737-(séries complètes) — 430 kg (950 lb)
- Ajouter la rubrique suivante :*
- CS-10 En plus des articles interdits dans les divergences des États et dans le Tableau 4.2 (Liste des marchandises dangereuses) de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA, le numéro ONU ci-après est interdit au transport à bord de Continental Micronesia : Tableau 3-1
- N° ONU 3090 — Piles au lithium
- CX — CATHAY PACIFIC AIRWAYS**
- Amender comme suit :*
- CX-04 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone doit comprendre le code de pays et l'indicatif régional. 5;4
- Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro de téléphone accessible 24 heures sur 24 pour les envois qui n'exigent pas de Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

*Note.— Pour obtenir plus d'information ou l'approbation de l'exploitant, s'adresser à :*

Cargo Services Manager  
Quality, Safety and Security  
Cargo Department  
9/F South Tower, Cathay Pacific City  
Hong Kong International Airport  
HONG KONG  
Téléphone : +852-2747 7164  
Télécopieur : +852-2141 7164  
Télex : HDQDGCX  
Courriel : cgo#dgr@cathaypacific.com

*Ajouter les nouvelles divergences suivantes :*

**CZ — CHINA SOUTHERN**

- |       |  |              |
|-------|--|--------------|
| CZ-01 | Les marchandises dangereuses en quantités exemptées ne seront pas acceptées.   | 1;2.4<br>7;1 |
| CZ-02 | Les marchandises dangereuses en envois groupés ne seront pas acceptées, sauf : <ul style="list-style-type: none"><li>— les groupements contenant du dioxyde de carbone solide (neige carbonique), n° ONU 1845, utilisé comme agent réfrigérant ;</li><li>— les groupements correspondant à une seule lettre de transport aérien interne.</li></ul>   |              |
| CZ-03 | L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Handling Information » (Information concernant la manutention).<br>Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro de téléphone accessible 24 heures sur 24 pour les envois qui n'exigent pas de Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses. | 5;4          |
| CZ-04 | Le stockage à basse température des marchandises dangereuses n'est pas disponible, sauf pour le dioxyde de carbone solide (neige carbonique) utilisé comme agent réfrigérant.  |              |
| CZ-05 | CSN n'engagera pas d'agents de vente pour accepter ou manipuler des marchandises dangereuses en Chine.   |              |
| CZ-06 | Les gaz toxiques de la division 2.3 ne seront pas acceptés.  | 2;2          |
| CZ-07 | Seules les matières radioactives de catégories I-Blanc et II-Jaune seront acceptées.   | 2;7          |
| CZ-08 | N° ONU 3090 — Les piles au lithium (non rechargeables) principales ne seront pas acceptées au transport sous forme de fret à bord des aéronefs de passagers. Cette interdiction s'applique aussi aux piles au lithium principales exemptées des dispositions de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA au titre de la disposition particulière A45.  | 3;3          |

### **FX — FEDERAL EXPRESS**

*Amender* comme suit :

- |       |  |              |
|-------|--|--------------|
| FX-01 | Les objets et les matières de la classe 1 ne seront pas acceptés au transport hors des États-Unis sans approbation préalable. (Voir les instructions d'emballage 101 à 143). FedEx Express n'acceptera de transporter aucun explosif de la division 1.3. | 2;1<br>5;1.1 |
|-------|--|--------------|

### **KA — HONG KONG DRAGON AIRLINES (DRAGONAIR)**

*Amender* comme suit :

- |       |   |                |
|-------|---|----------------|
| KA-02 | Tous les emballages combinés contenant des marchandises dangereuses liquides des groupes d'emballage I, II ou III doivent contenir suffisamment de matériau absorbant pour absorber le contenu total de tous les emballages intérieurs (voir le § 5.0.2.12.2 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).  | 4;1.1.10       |
| KA-03 | Les marchandises dangereuses emballées dans des fûts en métal (1A1, 1A2, 1B1, 1B2, 1N1 et 1N2) et les emballages composites suivants (6HA1 et 6HB1) ne sont pas acceptables au transport sauf si un suremballage solide est utilisé (voir le § 5.0.1.5 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).  | 1;2.4.4<br>5;1 |
| KA-04 | L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24 d'une personne connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone doit comprendre le code de pays et l'indicatif régional. | 5;4            |

Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro de téléphone accessible 24 heures sur 24 pour les envois qui n'exigent pas de Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

*Note.— Pour de plus amples renseignements ou une approbation de l'exploitant, prière de contacter :*

Cargo Services Manager  
Quality, Safety and Security  
Cargo Department  
9/F South Tower, Cathay Pacific City  
Hong Kong International Airport  
HONG KONG  
Téléphone : +852-2747 7164  
Télécopieur : +852-2141 7164  
Télex : HDQDGCX  
Courriel : cgo#dgr@cathaypacific.com

*Supprimer* les rubriques KA-05, KA-06 et KA-07.

*Ajouter* les nouvelles divergences suivantes :

### **KQ — KENYA AIRWAYS**

- |       |  |       |
|-------|--|-------|
| KQ-01 | Les marchandises dangereuses en envois groupés ne seront pas acceptées au transport, sauf :<br><br>— ID 8000 — Produit de consommation ;<br><br>— N° ONU 1845 — Dioxyde de carbone solide (ou neige carbonique) utilisé comme produit réfrigérant pour les envois de marchandises non dangereuses. | 7;1   |
| KQ-02 | Les marchandises dangereuses en quantités exemptées ne seront pas acceptées au transport.  | 1;2.4 |

KQ-03	Les marchandises dangereuses envoyées par poste aérienne ne seront pas acceptées au transport.	1;2.3
KQ-04	Les expéditions de marchandises dangereuses portant des étiquettes Gaz toxique (division 2.3) ne seront pas acceptées au transport.	5;3
KQ-05	L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, dans la case « Handling Information » (Information concernant la manutention).	5;4.1
KQ-06	Les emballages de secours ne seront pas acceptés au transport.	4;1.4
KQ-07	Les transferts interlignes de marchandises dangereuses ne seront pas acceptés si, en plus de la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses et de la lettre de transport, l'envoi n'est pas accompagné d'une copie de la liste de vérification pour acceptation.	5;4.1 7;1

#### **LG — LUXAIR**

*Amender* comme suit :

LG-02	Les matières radioactives sont acceptées sur aéronef passagers à condition que l'indice de transport par avion ne dépasse pas 2 (voir les § 9.3.10.3 et 10.5.17 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).  Les matières radioactives sont interdites sur les avions Embraer et DHC8-400, à l'exception des n <sup>os</sup> ONU 2908, 2910 et 2911 (matières radioactives, colis exceptés).	2;7 5;1.1
-------	--	--------------

#### **MP — MARTINAIR HOLLAND**

*Amender* comme suit :

MP-03	Lorsqu'une Déclaration de l'expéditeur est requise, trois copies seront fournies avec l'expédition. Si une expédition est transférée à MP par un autre exploitant, alors deux originaux doivent accompagner la lettre de transport.	5;4
-------	---	-----

*Ajouter* les nouvelles divergences suivantes :

#### **MU — CHINA EASTERN AIRLINES**

MU-01	Les matières fissiles ne seront pas acceptées.	7;1
MU-02	Les marchandises dangereuses groupées ne seront pas acceptées, sauf :  — les groupements contenant du dioxyde de carbone solide (neige carbonique), n <sup>o</sup> ONU 1845, utilisé comme agent réfrigérant ;  — les groupements correspondant à une seule lettre de transport aérien interne.	7;1
MU-03	Les marchandises dangereuses dans la poste aérienne en provenance de la Chine ne seront pas acceptées au transport.	1;2.3
MU-04	Les feux d'artifice en provenance de la Chine ne seront pas acceptés au transport.	
MU-05	Les petites bouteilles d'oxygène ou d'air nécessaires pour usage médical ne sont pas autorisées dans les bagages enregistrés ou accompagnés des passagers. Si un passager a besoin d'oxygène supplémentaire, une demande préalable doit être adressée à China Eastern Airlines.	8;1

#### **NW — NORTHWEST AIRLINES**

*Ajouter* la rubrique suivante :

NW-06	Piles au lithium : les dispositions ci-après s'appliquent aux piles au lithium en métal principales (non rechargeables) et aux piles au lithium à ions secondaires (rechargeables) :	Tableau 3-1 3;3
	a) les piles au lithium principales (métalliques), y compris les piles au lithium principales répondant à la disposition particulière A45, doivent être expédiées au titre du n° ONU 3090 — <b>Piles au lithium</b> , et ne seront acceptées que si elles sont présentées pour des expéditions sur aéronef cargo seulement. La seule exception pour les batteries au lithium principales concerne les piles contenues dans des équipements, lesquels peuvent être expédiés conformément à la disposition particulière A45, alinéa e) ;	
	b) les piles au lithium secondaires (rechargeables) (n° ONU 3090) et les piles au lithium rechargeables transportées au titre de la disposition particulière A45 sont acceptables sur les aéronefs de passagers et les aéronefs cargos, au titre des dispositions énumérées en NW-01. La case « Additional handling information » de la déclaration de l'expéditeur ou, selon le cas, de la lettre de transport, doit indiquer clairement que les piles au lithium sont secondaires (rechargeables).	

*Ajouter* les nouvelles divergences suivantes :

#### **OO — SKYWEST AIRLINES**

OO-01	Les expéditions commerciales de marchandises dangereuses sont limitées au n° ONU 3373 — Matières infectieuses, catégorie B. Ces matières seront acceptées sous réserve de respecter les conditions suivantes :	4;11
	— les spécifications concernant l'emballage dans de la neige carbonique sont respectées ;	
	— chaque colis doit être étiqueté pour indiquer la présence de la NEIGE CARBONIQUE ;	
	— la quantité maximale par colis est de 4 kg pour les matières solides et de 4 L pour les liquides.	

*Ajouter* les nouvelles divergences suivantes :

#### **OU — CROATIA AIRLINES**

OU-01	Des arrangements préalables doivent être pris pour toutes les expéditions de marchandises dangereuses telles qu'elles sont définies dans la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA (voir les § 1.3.2 et 9.1.1).	5;1 7;1
OU-02	Les petites bouteilles d'oxygène ou d'air nécessaires à des fins médicales ne seront acceptées comme bagages enregistrés que si elles sont vides. Si un passager a besoin d'oxygène supplémentaire, l'exploitant le fournira contre rémunération et moyennant des arrangements préalables (voir le § 2.3.4.1 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).	8;1
OU-03	Les fauteuils roulants et autres appareils de déplacement à accumulateur non inversable ne seront pas acceptés au transport (voir les § 2.3.2.4 et 9.3.15 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).	8;1
OU-04	Les marchandises dangereuses en quantités limitées (instructions d'emballage Y) ne seront pas acceptées au transport (voir le § 2.8 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et toutes les instructions d'emballage Y).	3;4

OU-05	Les marchandises dangereuses en quantités exemptées ne seront pas acceptées au transport (voir le § 2.7 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).	1;2
OU-06	Les matières biologiques de catégorie B (n° ONU 3373) ne seront pas acceptées dans la poste aérienne.	
OU-07	Les générateurs d'oxygène ne seront pas acceptés.	
OU-08	Les emballages de secours ne seront pas acceptés.	
OU-09	Les matières radioactives fissiles (classe 7) ne seront pas acceptées.	2;7
OU-10	L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (à joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (numéro accessible 24 heures sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Handling Information » (Information concernant la manutention) (voir les § 8.1.6.11 ou 10.8.3.11 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).	5;4
OU-11	Les matières et objets explosibles ne seront pas acceptés au transport, sauf s'ils relèvent de la division 1.4S (voir le § 5.1 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).	2;1
OU-12	Les animaux infectés, vivants ou morts, ne seront pas acceptés au transport.	2;6
OU-13	Les marchandises dangereuses ne sont pas acceptées à bord des aéronefs de type ATR-42, sauf la neige carbonique en quantités limitées servant d'agent réfrigérant pour des denrées périssables.	7;1
OU-14	Les marchandises dangereuses en envois groupés ne seront pas acceptées au transport, sauf le dioxyde de carbone solide (neige carbonique) (n° ONU 1845) s'il est utilisé comme agent réfrigérant (voir le § 8.1.2.4 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).	7;1
OU-15	Les radeaux autogonflables, les trousseaux de survie d'aéronef ou les toboggans d'évacuation sont limités à un seul au maximum par aéronef, emballé conformément à l'instruction d'emballage 905.	4;11
OU-16	Les matières biologiques de catégorie B (n° ONU 3373) (d'origine humaine ou animale) ne seront acceptées que si elles sont affectées aux n°s ONU 2814 ou 2900, selon le cas.	2;6 Tableau 3-1 5;4 7;1

*Note.— Les matières biologiques de catégorie B (n° ONU 3373) ne sont pas acceptées au transport dans les bagages enregistrés ou accompagnés et ne peuvent être transportées sur soi par les passagers.*

Les seules exceptions à cette divergence concernent :

- tout tissu ou organe destiné à être utilisé pour une transplantation sur une personne ou un animal ;
- le sang ou les composantes du sang sans agent pathogène recueillis pour transfusion ou pour la préparation du sang à utiliser pour une transfusion ou une transplantation sur une personne ou un animal.

Dans ces cas, la lettre de transport doit contenir une description détaillée indiquant clairement qu'il s'agit d'une matière non réglementée (voir l'instruction d'emballage 602 et le § 8.2 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA).

*Ajouter* les nouvelles divergences suivantes :

**OZ — ASIANA AIRLINES**

- OZ-01 Des arrangements préalables doivent être pris pour toutes expéditions de marchandises dangereuses telles que définies dans la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA. Les marchandises dangereuses sans réservation seront refusées.
- OZ-02 Les marchandises dangereuses en envois groupés ne seront pas acceptées au transport, sauf : 7;1
- les envois groupés ayant une lettre de transport principale accompagnée d'une lettre de transport interne ; ou
  - les envois groupés contenant du dioxyde de carbone solide (neige carbonique) (n° ONU 1845) utilisé comme agent réfrigérant pour des marchandises non dangereuses.
- OZ-03 Les matières et objets explosibles (classe 1) sont acceptables au transport sous réserve de l'approbation préalable d'Asiana Airlines. Cette disposition ne s'applique pas aux pièces et fournitures COMAT et aux petites quantités de munitions dans des bagages de passagers, autorisées au titre du § 2.3.2.2 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA. 7;1  
8;1
- Pour de plus amples renseignements ou l'approbation de l'exploitant, contacter :
- Asiana Airlines, Cargo Service Team  
P.O. Box 400-340  
# 2165-160 Woonseo-Dong Joong-Gu,  
Incheon, Corée  
Télécopieur : +82-32-744-2779  
Courriel : aacy@flyasiana.com
- OZ-04 Les liquides inflammables (classe 3) du groupe d'emballage I ne seront pas acceptés au transport. 2;3  
7;1
- OZ-05 Les générateurs chimiques d'oxygène (n° ONU 3356) ne seront pas acceptés au transport. Tableau 3-1  
7;1
- OZ-06 Les matières radioactives (classe 7) du type B(M), les matières fissiles et les emballages de type C ne seront pas acceptés au transport. 2;7  
7;1
- OZ-07 Les matières radioactives (classe 7) de type B(U) ne seront pas acceptées au transport à bord d'aéronefs cargos. 2;7  
7;1

*Ajouter* les nouvelles divergences :

**PG — BANGKOK AIRWAYS**

- PG-01 Les marchandises dangereuses, telles que définies par la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA, ne seront pas acceptées au transport, à l'exception des objets et des matières autorisés pour les passagers et les membres d'équipage (voir le § 2.3 et le Tableau 2.3.A de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA). 7;1  
8;1
- PG-02 Les expéditions commerciales de marchandises dangereuses ne seront pas acceptées. Les matières de compagnie (COMAT) adéquatement préparées, les expéditions de pièces de rechange d'aéronef seront acceptées (voir le § 2.5.2 de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA). 7;1

*Note.— Pour de plus amples renseignements, une évaluation ou une approbation de l'exploitant, prière de communiquer avec :*

Jirapon Hirunrat (Mr.)  
Senior Flight Operations Control Manager  
BANGKOK AIRWAYS CO., LTD.  
2FL, Bangkok Air Operations Complex  
999 Mu. 4 Bangna-Tart Road, Bangchalong  
Bangplee, Samutprakarn  
10540 THAÏLANDE  
Téléphone : +662 328 3309, +662 328 3306  
Télécopieur : +662 325 0647  
Courriel : jirapon@bangkokair.com  
Courriel : bkkoccc@bangkokair.com  
AFTN : VTBSBKPX  
SITA : BKKOCPG

#### **QK — AIR CANADA JAZZ**

*Supprimer* la rubrique QK-01.

#### **SQ — SINGAPORE AIRLINES/SINGAPORE AIRLINES CARGO**

*Amender comme suit :*

- |       |  |       |
|-------|--|-------|
| SQ-01 | Seuls les explosifs de la division 1.4S emballés pour les aéronefs de passagers ou les aéronefs cargos, ou pour les aéronefs cargos seulement seront acceptés. Pour un chargement sur le pont principal, prière de communiquer avec le transporteur.   | 7;2;1 |
| SQ-02 | Les marchandises dangereuses qui présentent un risque principal ou subsidiaire de la division 2.1 ou de la classe 4, lorsqu'elles sont emballées pour les aéronefs de passagers et les aéronefs cargos, doivent être chargées sur le pont inférieur.   | 7;2.1 |
| SQ-05 | Seules les matières de la division 6.2 et des classes 7 et 9 sont transportées au départ ou au-dessus des États-Unis. (Les matières de la division 6.2 ne sont transportées que par aéronef cargo.)  | 7;1.1 |
| SQ-07 | Les matières qui présentent un risque principal ou subsidiaire de la classe 3 ou de la classe 5, emballées pour les aéronefs de passagers et les aéronefs cargos ou pour les aéronefs cargos seulement peuvent être acceptées. Pour un chargement sur le pont principal, prière de communiquer avec le transporteur. | 7;2.1 |
| SQ-09 | Les envois de marchandises dangereuses d'autres transporteurs ne seront pas acceptés sauf si des arrangements ont été pris au préalable avec SQ. Pour des renseignements sur les transporteurs, prière de contacter le bureau de SIA chargé du fret.   | 7;1.1 |

#### **UA — UNITED AIRLINES**

*Ajouter* la nouvelle divergence suivante :

- |       |   |  |
|-------|---|--|
| UA-14 | Les agents ou toxines sélectionnés réglementés par les Centers for Disease Control (CDC) au titre de la CFR 42, Part 73, et par le Ministère de l'agriculture, au titre de la CFR 9, Part 121.3 (risque 6.2) ne seront pas acceptés au transport. |  |
|-------|---|--|

**US — US AIRWAYS**

*Amender* comme suit :

US-01 Les expéditions qui contiennent des objets et des matières énumérés dans la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA et/ou dans le Hazardous Materials Regulations du Ministère du transport, et les révisions qui y sont apportées, sauf celles qui sont indiquées comme ne faisant pas l'objet de restrictions dans lesdites réglementations, ne seront pas acceptées au transport à titre d'expéditions de fret. 2;6  
5;1.1

*Supprimer* les rubriques US-02, US-03 et US-07.

— FIN —